

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN
11, rue du Sapin - 44540 LE PIN
☎ 02.40.97.02.54
@ : accueil@lepin.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

COMPTE-RENDU

Convocation : 03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Présents : M. Maxime POUPART, M. Philippe DELAUNE, M. Sylvain DUBOIS M. David PASQUIER, Mme Angélique DENIS, M. Loïc GUISNEUF, Mme Virginie BAZIN, Mme Lolita DE GRAEVE, Mme Claudine ROUSSEAU, Mme Angélique COUTEAU, M. Matthieu HOGUET.

Excusés : M. Sylvain MÉNARD, Mme Estelle BLIN, M. Frédéric PELÉ.

Absent : Néant.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Virginie BAZIN.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 13 février 2026.**

DCM2026021 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS » 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2025** du **budget lotissement « Les Jardins »** de la Commune de LE PIN ;

Vu le Compte Financier Unique **2025** du **budget lotissement « Les Jardins »** de la Commune de LE PIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement « Les Jardins » de la Commune de LE PIN,**
- **De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

[DCM2026022 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE \(CFU\) : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025](#)

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2025** du **budget principal** de la Commune de LE PIN ;

Vu le Compte Financier Unique **2025** du **budget principal** de la Commune de LE PIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de LE PIN,**
- **De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

[DCM2026023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE](#)

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les balances des comptes du budget général et des budgets annexes de l'exercice **2025** dressées par le Trésorier,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De reprendre par anticipation les résultats du budget comme suit :**

- Le déficit d'investissement 2025 de 917 273,96 € est repris en report à nouveau à la section d'investissement 2026 ;
- L'excédent de fonctionnement 2025 de 40 104,95 € est repris en report à nouveau à la section de fonctionnement 2026.

DCM2026024 – APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS » ANNÉE 2026

M. Sylvain DUBOIS présente le budget lotissement « Les Jardins » 2026 à l'assemblée, Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver le budget lotissement « Les Jardins » 2026 présenté qui est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 193 295,86 € et en recettes et dépenses d'investissement à 194 482,85 €.

DCM2026025 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNÉE 2026

M. Sylvain DUBOIS présente le budget primitif commune 2026 à l'assemblée, Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver le budget primitif Commune 2026 présenté qui est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 811 748,64 € et en recettes et dépenses d'investissement à 1 050 918,73 €.
- D'autoriser M. le Maire, comme la nomenclature M57 le permet pour les collectivités de moins de 3500 habitants, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DCM2026026 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 : ORANGE FRANCE

M. le Maire expose à l'assemblée,

Orange France a obligation de procéder à la déclaration des ouvrages installés sur la commune auprès des gestionnaires de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'instaurer la redevance pour l'année 2026 comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	22,420	40,000	65,49 €	1 468,29 €
Artères en sous-sol	13,523	30,000	49,11 €	664,11 €
Emprise au sol	0,000	20,000	32,74 €	- €
Total				2 132,40 €

Indice 2026 1,63715

TOTAL REDEVANCE 2026

2 132,40 €

DCM2026027 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 : FIBRE 44

M. le Maire expose à l'assemblée,

FIBRE 44 a obligation de procéder à la déclaration des ouvrages installés sur la commune auprès des gestionnaires de voirie,

